



REGLEMENT VHC 2020

1er Rallye Regional VHC Cœur des Vignobles

29 février et 01 mars 2020

ECURIE DES 2 RIVES

53 avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFFOULEUX

Tel : 05.63.33.84.81 Fax : 05.63.40.32.15

E-mail : ecuriedesdeuxrives@free.fr Site : <http://rallyedescotesdutarn.free.f>

SOMMAIRE

<u>Programme du Rallye</u>	Page 3
<u>Liste des adresses</u>	Page 4
<u>Article 1P – Organisation</u>	
Définition	Page 5
Comité d'organisation	Page 5
Secrétariat du Rallye	Page 6
1.1P : Officiels du Rallye	Page 6
1.2P : Eligibilité	Page 7
1.3P : Vérifications	Page 8
<u>Article 2P – Assurances</u>	Page 8
<u>Article 3P – Concurrents et pilotes</u>	
3.1P : Demande d'engagement – inscriptions	Page 8
3.1.10P : Concurrents admis	Page 9
3.1.11P : Droits d'engagements	Page 9
3.2P : Les Equipages	Page 9
3.3P : Ordre de départ- Plaques - Numéros	Page 9
<u>Article 4 – Voitures et équipements</u>	
4.1P : Voitures admises	Page 9
4.2P : Pneumatiques	Page 9
4.3P : Limitation de changement de pièces	Page 9
4.4P : Assistance	Page 9
4.6P : Identification des voitures	Page 10
<u>Article 5 – Publicité</u>	Page 11
<u>Article 6 – Site et infrastructure</u>	
6.1P : Description	Page 11
6.2P : Reconnaissances	Page 11
6.2.1P : Nombre de passages	Page 11
6.2.2P : Voitures de reconnaissance	Page 11
6.2.3P : Equipements	Page 12
6.3 P: Horaires des Reconnaissances	Page 12
6.4P : Carnet de contrôle	Page 12
6.5P : Circulation	Page 12
<u>Article 7 – Déroulement du Rallye</u>	
7.1P : Départ	Page 12
7.2P : Dispositions générales relatives aux contrôles	Page 12
7.3P : Contrôles horaires – Contrôles de passage	Page 12
7.4P : Contrôle de regroupement	Page 12
7.5P : Epreuves spéciales	Page 13
7.6P : Parcs fermés	Page 13

Article 8 – Réclamations – Appels

Page 13

Article 9 – Classements

Page 13

Article 10 – Prix – Coupes

Page 13

ANNEXES

Itinéraire Horaires du Dimanche

Page 14

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 23 Décembre 2019

Parution du règlement. Ouverture des engagements.

Lundi 17 Février 2020

Clôture des engagements.

Dimanche 23 Février 2020

Distribution du Road-book et vérifications administratives à l'imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle à GAILLAC de 08h à 13h.

Reconnaisances :

Le Dimanche 23 Février et le samedi 29 février 2020 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Samedi 29 février 2020 :

De 8H00 à 13H00 : Distribution du Road- Book et Vérifications Administratives : Imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC .

De 14H15 à 19H15 : Vérifications Techniques : DEKRA 64,avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC (Suivant horaire de convocation).

18H15 : 1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs à : Salle des Mariages place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

20H30 : Publication de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ et publication des heures et ordre de départ au PC salle des Associations place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

Dimanche 01 Mars 2020

08H30 – Départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé – place d'Hautpoul à GAILLAC

15H13 : Arrivée du 1^{er} concurrent VHC au parc fermé – place d'Hautpoul à GAILLAC

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH 6A, à la place d'Hautpoul à GAILLAC

Vérifications Finales : garage PROGPAT 70, place Jean Moulin à GAILLAC

Prix main d'œuvre : 60 euros TTC de l'heure

LISTE DES ADRESSES

Organisateur Technique:

Ecurie des 2 Rives, 53 avenue Jean Bérenguier. 81800 Couffouleux.

Tel : 05 63 33 84 81 *Fax* : 09 57 80 79 21

E-mail : ecuriedesdeuxrives@free.fr *Site* : www.rallyedescotesdutarn.fr

Mise à disposition du Road- Book :

Imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC

Accueil des officiels :

Place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

P.C du Rallye :

Salle desAssociations place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

Accueil des commissaires :

Imprimerie RHODE 81600 GAILLAC

Parc de déchargement des remorques

CARECO, Chemin Toulze 81600 GAILLAC

Vérifications administratives:

Imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC

Vérifications techniques:

Contrôle Technique DEKRA 64' avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC

Parc remorques

Etablissement VIGNE, Avenue Charles de Gaulle,81600 GAILLAC N43.90792° E1.91569°

Affichage officiel :

PC Salle des Associations place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

Vérifications finales :

Garage PROGPAT 70, avenue Jean Moulin 81600 GAILLAC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais et L'Ecurie des 2 Rives organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les 29 février et 01 Mars 2020 :

Le 1er RALLYE REGIONAL VHC CŒUR DES VIGNOBLES

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International, aux règlements Sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue régionale du sport automobile Occitanie Pyrénées en date du : sous le permis d'organisation numéro : N°

Comité d'organisation :

Co – Présidents	Éric LAURENS Jean-Bernard VAYSSIERE
Vice-présidents	Alain MARY Éric FAVREAU Anthony POUGET
Secrétaire	Jacques LABRO
Secrétaires Adjoints	Audrey HERRERO
Trésorière	Chantal FAVREAU
Trésoriers Adjoints	Hervé RUFFAT Myriam BERTRAND-PUECH
Responsables Communication	Éric LAURENS
Responsable des Officiels	Myriam BERTRAND-PUECH
Responsables des Commissaires	Pierre LEGRIX
Responsable des Engagements	Alexandre HERMET

Chargés de la sécurité des E.S

ES 1 MAURIAC	Alexandre HERMET
ES 2 ARZAC	Anthony POUGET

SECRETARIAT DU RALLYE :

Jusqu'au Samedi 29/02/2020 à 12h00, le secrétariat du rallye sera situé à l'adresse suivante :

Ecurie des 2 Rives, 53 avenue Jean Bérenguier. 81800 COUFFOULEUX.

Tel : 05 63 33 84 81 *Fax* : 09 57 80 79 21

E-mail : ecuriedesdeuxrives@free.fr *Site* : www.rallyedesdutesdutarn.fr

Du Samedi 29/02/2020 à 14h00 au Dimanche 01/03/2020, le secrétariat du rallye sera situé à l'adresse suivante :

P.C du Rallye salle des Associations place d'Hautpoul 81600 GAILLAC

Tableaux officiels d'Affichage

Samedi 29 février et Dimanche 01 Mars 2020:

PC du Rallye place d'Hautpoul 81600 GAILLAC de 8H00 à 21H00.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de course	B MARTY	241841
Collège des Commissaires Sportifs	Identique au rallye régional moderne	
Relations Concurrents	Identique au rallye régional moderne	
Commissaire Technique VHC	A FOURMENT	6222

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels figurant sur le règlement du rallye sont déclarés compétents en tant que juge de fait pour la constatation visuelle d'infractions dont ils seraient les témoins. Ils devront notifier par un rapport écrit au directeur de course, les faits constatés dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er Rallye Régional VHC Cœur des Vignobles compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2020
- Le challenge Indice de Performance rallye VHC
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées, **coefficient 2**
- Le Challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées

1.3P. VERIFICATIONS

Avant le départ :

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une heure de convocation pour les vérifications techniques qui auront lieu le :

- **Administratives** :Dimanche 23 Février 2020 et Samedi 29 février 2020 : **De 8H00 à 13H00** :Imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle à Gaillac. **Lors de ces vérifications (en**

même temps que la remise du road book), les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissance, etc.)

● **Techniques** : Samedi 29 février 2020 : **De 14H15 à 19H15** : Vérifications Techniques : (Suivant horaire de convocation). Contrôle Technique DEKRA 64, avenue Charles de Gaulle à Gaillac

Important : les équipages devront présenter à la sortie des vérifications techniques auprès des relations concurrents les originaux de leur permis de conduire et licence

Un parc remorques **obligatoire** (non gardé) sera mis en face Etablissement VIGNE, avenue Charles de Gaulle, 81600 GAILLAC. N 43.90792° E 1.91569°
(Voir plan fourni avec la convocation).

Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu au :
Garage PROGPAT 70, place Jean Moulin 81600 GAILLAC
Taux Horaire de la Main d'Œuvre : 60 euros TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dès parution du présent règlement, les demandes d'engagement seront reçues à l'adresse suivante :

Alexandre HERMET
13, rue du Pastel
81150 MARSSAC sur TARN
Port : 06.27.67.60.93
Email : alexandrehermet@hotmail.com

Clôture des engagements lundi 17/02/2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P – CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA.

Le nombre d'engagés maximum est fixé à 120. Pour être pris en considération, les engagements seront obligatoirement accompagnés du montant correspondant aux frais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

3.1.11P – DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- **190 €** avec publicité obligatoire
- **380 €** sans publicité obligatoire (x2)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- Du montant des droits d'engagement
- De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage
- De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage
- De l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

3.2P – LES EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART – PLAQUES - NUMEROS

Conforme au règlement standard FFSA.

- Le départ sera donné dans l'ordre des N°, le plus petit partant en tête.
- L'attribution se fera dans l'ordre suivant:
 - conducteurs prioritaires Rallye FFSA
 - conducteurs prioritaires Rallye LIGUE REGIONALE OCCITANIE PYRENEES
 - les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2P – PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P – LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.4P – ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est strictement interdite hors des parcs réservés à cet effet.

TOUTE INFRACTION ENTRAINERA LA MISE HORS COURSE.

Des places numérotées seront attribuées par concurrent, **un seul véhicule d'assistance** sera admis à pénétrer dans les parcs d'assistance. Ce véhicule sera matérialisé par un macaron, impérativement collé de manière visible, sur le pare-brise, et fourni lors des vérifications administratives. Toute infraction à cette règle pourra entraîner l'exclusion du concurrent concerné.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche étanche de protection et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.6.1. P – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA modifié le 08/06/2012

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6. 1P – DESCRIPTION

Le 1er Rallye Régional VHC Cœur des Vignobles présente un parcours de 114,550 Kms comportant 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,100 Km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'intervalle entre chaque voiture sera d'UNE minute. L'heure officielle du Rallye sera celle de l'horloge parlante (3699). Le découpage de l'itinéraire, ainsi repris dans le carnet de contrôle et le Road-Book sera disponible à partir du Dimanche 23 Février 2020 à l'imprimerie RHODE avenue Charles de Gaulle 81600 GAILLAC

6.2P – RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Le dimanche 23 Février et Samedi 29 février 2020

de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

6.2.1P NOMBRES DE PASSAGES

Le nombre de passages est limité à **3 par E.S maximum**, des contrôles seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

Un autocollant obligatoire avec la mention « **reconnaissance** » et un **numéro d'ordre**, à apposer sur le véhicule de reconnaissance en haut et à droite du pare-brise sera distribué en même temps que le ROAD- BOOK.

6.2.2P – VOITURES DE RECONNAISSANCES

Véhicules de série.

Pneus de série homologués route.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road- book.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en avvertir l'organisateur.

Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissance pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

6.2.3P – EQUIPEMENT

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation, afin de le remplacer, devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

6.4P – CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA.

6.5P – CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P – DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute, premier départ le Dimanche 01 Mars 2020 à 08h30 place d'Hautpoul à GAILLAC.

7.2P – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les chefs de poste porteront des chasubles orange Chef de poste

Les commissaires porteront des chasubles orange.

Les commissaires Radio porteront des chasubles jaunes.

7.3P – CONTROLES DE PASSAGE (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH)

Conforme au règlement standard FFSA.

7.4P – Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA.
Les temps seront enregistrés au 1/10 de seconde.

Liste des épreuves spéciales

1^{ère} ETAPE

Place d'Hautpoul GAILLAC / Place d'Hautpoul GAILLAC
(total des ES – 38,100 km) :

- ES 1-3-5: MAURIAC: **Imprimerie RHODE** 6,5 Kms x 3 = 19,5 Kms
- ES 2-4-6 : ARZAC : **SKODA TOULOUSE** 6,2 Kms x 3 = 18,6 Kms

7.6P – PARC FERMÉ

Conforme au règlement standard FFSA avec les particularités suivantes :

- **Pointage en avance autorisé au CH 6A**
-

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.
Le classement final provisoire sera affiché 30' après Pointage du dernier concurrent au dernier CH, au PC du Rallye place d'Hautpoul à GAILLAC

ARTICLE 10P. PRIX

Aucune remise de prix ne sera faite après l'arrivée du rallye